Info-Scotstown

Ville de Scotstown

Volume 12 – Numéro 2 – 12 pages http://www.scotstown.net Décembre 2023

À lire . . .

- **Voeux**
- **Avis publics**
- **Prévisions budgétaires 2024 et réalisations 2023**
- **Budget 2024**
- **Changement à l'horaire des collectes**
- **Stationnement de nuit interdit**
- **Informations municipales**
- **Calendrier des collectes 2024**
- **Informations pour les collectes**
- **Invitation à venir jouer au palets**

****

Prochaine séance ordinaire du conseil municipal :

9 janvier 2024
À 19 h

****

Pour contacter la Ville de Scotstown :
819-560-8433
ou par courriel :
ville.scotstown@hsfqc.ca

Nos meilleurs vœux

En cette saison des fêtes, la magie de Noël nous envahit à nouveau et nous rappelle que, très bientôt, nous nous retrouverons en famille et entre amis pour de grandes retrouvailles festives que je vous souhaite remplies de joie et d'amitié.

Puisse cette fête accomplir les plus beaux désirs et revêtir toutes les couleurs du vrai bonheur.

En ce temps de l'année propice au partage, aux réjouissances et aux retrouvailles, je désire vous souhaiter à vous ainsi qu'aux vôtres, au nom du conseil municipal, de nos employés municipaux et en mon nom personnel, de vivre un Noël rempli de mille douceurs, riche de joie et de gaieté ainsi qu'une nouvelle année débordante de santé et de sérénité.

Que cette nouvelle année soit porteuse de nombreuses opportunités pour tous, d'harmonie dans nos vies et qu'elle soit synonyme de grandes réalisations.
À vous tous, mes meilleurs vœux!

Marc-Olivier Désilets, maire

Certificat épargne-études pour les nouveau-nés 2023 de Scotstown et Hampden

Inscription d'ici le 28 février 2024

Les parents des bébés nés en 2023 ont jusqu'au 28 février 2024 pour inscrire leur enfant pour le tirage au sort du certificat épargne études nouveau-né, d'une valeur de 1 000 $. À la fin des inscriptions, une date sera fixée pour procéder à la remise de la bourse.

Cette bourse est offerte grâce à la générosité d'un don anonyme au montant de 500 $ et les sommes additionnelles de 250 $ par la Municipalité du Canton de Hampden et de 250 $ par la Ville de Scotstown pour un total de 1 000$.

Les inscriptions se font aux bureaux municipaux, aux heures d'ouverture, ou par courriel :
Municipalité du Canton de Hampden : muni.hampden@hsfqc.ca
Ville de Scotstown : ville.scotstown@hsfqc.ca

Inscription pour le tirage du certificat épargne-études
Nouveau-né 2023
Régime enregistré d'épargne études (REEE)

AVIS PUBLICS
AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, les projets de règlement et avis de motion sont donnés :

. Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 528-24 relatif à la rémunération des élus et abrogation du règlement 507-23;

. Adoption du Règlement 524-23 modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

. Adoption du Règlement 525-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024;

. Adoption du Règlement 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 489-21;

. Adoption du Règlement 527-23 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de dépenser et abrogation du règlement 407-12.

Les projets et les règlements peuvent être consultés au bureau municipal. Les règlements seront adoptés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Donné à Scotstown, ce 14 décembre 2023

Monique Polard, Directrice générale

****

Information sur le projet de règlement 528-24
Le règlement 507-23 sera annulé et remplacé par le règlement 528-24 édictant la rémunération des élus.
Voici un résumé des informations :
. Augmentation de 4,5 % de la rémunération et l'allocation de dépense;

Rémunération 2024	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle	7 170,00 $	2 390,00 $
Allocation de dépenses	3 585,00 $	1 195,00 $
Total du traitement annuel	10 755,00 $	3 585,00 $

Le 1/3 dudit traitement versé représente l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 40 $ et une allocation des dépenses additionnelle de 20 $ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, tenue au cours du même mois. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus d'une demi-journée* sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée d'une somme de 80 $ (au lieu de 40 $) et l'allocation de dépense au montant de 40 $ non imposable par le gouvernement provincial (au lieu de 20 $).

La rémunération et l'allocation de dépense sont versées mensuellement et seront indexées annuellement.
Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :
. Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller. Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

Bonification pour effectuer le mandat du terme (4 ans) : Afin que les élus effectuent entièrement leur mandat de 4ans et éviter des frais pour la tenue d'une élection, il est adopté : annuellement une somme de cinq cents dollars (500 $) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé. À la fin du terme, si l'élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

VILLE DE SCOTSTOWN

Prévisions budgétaires 2024 et réalisations 2023

L'année 2023 se résume par une année bien remplie.

Le conseil municipal est très fier des réalisations effectuées tout au cours de l'année 2023 qui démontrent les efforts pour offrir un meilleur milieu de vie à tous les citoyens.
Voici un court résumé des projets réalisés :
. Rue de Ditton – Les travaux de Ditton se sont terminés par la deuxième de pavage. Le coût des travaux s'élève à 2 977 737$. Des subventions sont applicables pour en réduire le coût net à la Ville de Scotstown, soit le Programme TECQ au montant de 867 790$ et une partie payée par la MRC du Haut-St-François : 263 949$. Le coût net s'élève donc à 1 866 582$.

. L'aménagement d'un nouveau trottoir sur la rue Albert au montant de 58 107$.

. La construction d'une dalle de béton pour la patinoire à son nouvel emplacement permettra une saison plus longue tout en favorisant les élèves de l'école Saint-Paul de bénéficier amplement de pratiquer un sport. Ce projet a été réalisé avec une aide financière de 61 816 $ et la contribution de la Municipalité de Hampden au montant de 6 108$ et de la Ville de Scotstown pour un même montant.

. L'aide financière du Programme PRABAM au montant de 75 000$ aura permis à la Ville d'effectuer des travaux d'amélioration à certains bâtiments municipaux : les toitures du garage municipal et la caserne incendie ainsi que la station d'épuration, le remplacement de la porte d'entrée principale de l'Hôtel de Ville, l'installation d'une thermopompe pour les nouveaux locaux utilisés par la Maison des jeunes et l'organisme La Relève du Haut-Saint-Francois. Le conseil municipal a permis de regrouper ces deux organismes dans les locaux du centre communautaire.

. Le prolongement de la rue Gordon permet l'ajout de résidences. D'autres projets de développement résidentiels sont à l'étude et qui permettra la venue de nouveaux résidents.

. Il ne faut pas oublier l'entente intermunicipale entre les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown pour le service de collecte de la route 257 et l'achat d'un camion neuf. Coût du camion : 469 149,74 $ et réception d'une subvention au montant de 249 773 $. Chacune des municipalités a payé comptant sa part du camion au montant de 35 715,84 $.

. La continuité d'un service d'animation estivale pour offrir aux jeunes familles un service essentiel. La Ville de Scotstown et la Municipalité de Hampden ont contribué financièrement au montant de 1 000$ chacune. Le comité responsable du camp de jour a réussi à obtenir des subventions pour l'embauche du personnel et à offrir des activités aux jeunes au cours de la saison estivale.

. Il est important de souligner la certification obtenue pour la Ville de Scotstown à titre de « Municipalité amie des enfants ». Cette reconnaissance est un gage important pour démontrer l'importance que le conseil municipal démontre envers les jeunes de la municipalité tout en continuant de remettre les bourses aux finissants et un certificat d'épargne-études à un nouveau-né grâce en partie à la générosité de donateurs et la participation financière de la Municipalité de Hampden.

Je veux profiter de cette fin d'année pour rendre un hommage particulier à tous les organismes et les bénévoles de Scotstown pour le travail accompli et leur dévouement pour offrir diverses activités et services aux citoyens de notre belle localité. Sans eux, Scotstown ne serait pas si attrayante et diversifiée. Ne manquons pas l'occasion, tous et chacun, de leur dire merci et de participer aux activités qu'ils organisent, c'est une preuve de notre appréciation!

Un message tout particulier à l'équipe de bénévoles du journal L'Événement qui continue leur excellent travail pour permettre un média de qualité et qui nous permet de vous informer.

J'en profite aussi pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux citoyens : l'hôtel de ville est grand ouvert pour répondre à vos questions. De plus, une bonne façon de vous intégrer est de participer comme bénévole dans les organismes locaux ou comme citoyen aux activités municipales.

Je profite de cette occasion en mon nom personnel et au nom de mes collègues au sein du conseil municipal pour vous offrir nos meilleurs vœux pour l'année 2024 et qu'elle soit être remplie de bonheur et de santé!

Marc-Olivier Désilets, Maire

Budget 2024

Revenus	**2024**	2023
Taxes sur la valeur foncière	359 503,00 $	412 950,50 $
Taxes sur une autre base	481 503,00 $	319 040,00 $
Compensations tenant lieu de taxes	41 773,00 $	19 592,00 $
Transferts	158 515,00 $	390 617,00 $
Services rendus	400 198,00 $	47 775,00 $
Amendes et pénalités	500,00 $	1 500,00 $
Imposition de droits	32 280,00 $	41 970,00 $
Intérêts	8 000,00 $	8 000,00 $
Autres revenus	14 000,00 $	12 000,00 $
Total	**1 496 272,00 $**	1 253 445,00 $
Charges		
Administration	311 579,00 $	312 164,00 $
Sécurité publique et incendie	98 764,00 $	108 299,00 $
Transport	250 215,00 $	314 962,00 $
Hygiène du milieu (aqueduc, égout, collectes)	276 121,50 $	279 017,00 $
Service de collecte de la route 257	327 643,00 $	0,00 $
Aménagement, urbanisme et développement	48 650,00 $	31 935,00 $
Loisirs et culture	57 435,00 $	53 610,00 $
Dette à long terme	54 962,00 $	56 597,00 $
Financement	126 310,00 $	27 361,00 $
Activités d'investissement	20 592,50 $	145 500,00 $
Appropriation du surplus accumulé	(76 000,00 $)	(76 000,00 $)
Total	**1 496 272,00 $**	1 253 445,00 $

Quelques chiffres importants à tenir comptent pour l'année 2024 :

Coûts :	Assurance municipale (biens et responsabilité) :	42 200,00 $
	MRC du Haut-Saint-François :	30 982,00 $
	Sûreté du Québec :	26 234,00 $
	Éclairages des rues (lampadaires)	7 000,00 $
	Service de collecte de la route 257 :	327 643,00 $: 5 municipalités

INFORMATION IMPORTANTE ayant un impact sur le budget :

Pour l'année 2024, la Ville de Scotstown subit de nouveau une diminution par le Gouvernement du Québec pour la péréquation passant de 38 515 $ alors qu'en 2023 le montant était de 58 352 $ et en 2022, la somme reçue était de 178 018 $.

La diminution de près de 140 000 $ en deux ans en plus de l'augmentation des coûts et l'inflation actuelle, oblige le conseil municipal à revoir certains projets et services et à adopter un budget très serré dans plusieurs secteurs.

Projets à l'étude pour l'année 2024 :

. Élection partielle municipale pour les postes de conseillers aux sièges no. 3 et no. 6
. Refonte du site web de la ville;
. Projet « Murmures de chez nous » : Spectacle de projection multimédia au Parc Walter-Mackenzie;
. Parc multisport : Demande d'aide financière pour l'achat de bandes permanentes pour la patinoire permanente, aménagement d'un terrain de balle et de soccer avec clôture;

Année 2024 – Informations et statistiques

Rôle d'évaluation : La valeur imposable du rôle d'évaluation est vigueur au 1er janvier 2024 : 37 194 200 $, comparativement au 1er janvier 2023, alors que le rôle était de 36 485 500 $

Voici les taux et tarifs pour l'année 2024 :

Taux multiplié par 100 $ d'évaluation imposable :

Année	Taxe foncière	Règlement 278-93	Règlement 345-03	Règlement 366-07 - 10%	Règlement 417-13	SQAE	502-22	MRC HSF Route 257	Total
2024	**0,98 $**	**0,00 $**	**0,0149 $**	**0,0082 $**	**0,0211 $**	**0,00 $**	**0,3644 $**	**0,0129 $**	**1,4015 $**
2023	1,10 $	0,00 $	0,0159 $	0,0075 $	0,0244 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1,1478 $
2022	0,9520 $	0,00 $	0,0170 $	0,0075 $	0,0248 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1,0013 $
2021	1,2821 $	0,00 $	0,0209 $	0,0100 $	0,0320 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1,3450 $
2020	1,2821 $	0,00 $	0,0256 $	0,0100 $	0,0320 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1,3497 $
2019	1,2570 $	0,00 $	0,0264 $	0,0100 $	0,0330 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1,3264 $
2018	1,2270 $	0,00 $	0,0271 $	0,0097 $	0,0339 $	0,03 $	0,00 $	0,00 $	1,3247 $
2017	1,2000 $	0,00 $	0,0245 $	0,00961 $	0,0339 $	0,03 $	0,00 $	0,00 $	1,2972 $
2016	1,1500 $	0,00 $	0,0331 $	0,0115 $	0,0341 $	0,0297 $	0,00 $	0,00 $	1,2584 $
2015	1,2072 $	0,1055 $	0,0332 $	0,0097 $	0,0341 $	0,0298 $	0,00 $	0,00 $	1,4195 $
2014	1,1789 $	0,1116 $	0,0329 $	0,0098 $	0,0461 $	0,0596 $	0,00 $	0,00 $	1,4389 $

Règlement	278-93	Terminé
Règlement	345-03	Recherche en eau potable, la confection des plans, devis et honoraires professionnels
Règlement	366-07	L'aménagement et le raccordement des puits
Règlement	417-13	Achat du camion incendie autopompe
SQAE		Terminé
Règlement	502-22	Travaux infrastructures rue de Ditton et trottoir rue Albert
Règlement	MRC HSF	Travaux pavage route 257

Nombre et dates des versements

Le compte d'impôt foncier sera posté au cours du mois de janvier 2024.
Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 $). Les versements seront dus aux dates suivantes :
1er versement ou versement unique : Vers le 22 février 2024.
2e versement : Vers le 11 avril 2024
3e versement : Vers le 30 mai 2024
4e versement : Vers le 18 juillet 2024
5e versement : Vers le 29 août 2024
6e versement : Vers le 24 octobre 2024

Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les tarifs des services sont calculés pour 1 unité (1 résidence = 1 unité)
Les services, commerces, industries, et institutions peuvent être facturés sur un nombre d'unités selon l'usage.
Dans le coût des collectes des déchets, le coût de l'enfouissement chez Valoris est inclus.
Dans le coût des collectes de récupération, le coût du traitement et triage chez Récup Estrie est inclus.
Dans le coût des collectes du compost, le traitement chez Englobe est inclus.
Certains commerces et industries peuvent recevoir un service de collecte hebdomadaire pour les déchets et/ou les matières recyclables en transmettant une demande à la municipalité. Le tarif est en fonction du service obtenu.

Année	Collectes déchets	Collectes récupération	Collectes compost	Aqueduc	Immeuble réseau aqueduc	Égout	Immeuble réseau égout	Police	Règlement 353-04 (366-07) / unité	Total
2024	**195,00 $**	**69,00 $**	**48,50 $**	**194,50 $**	**64,00 $**	**154,80 $**	**73,50 $**	**65,25 $**	**71,00 $**	**935,55 $**
2023	215,25 $	67,00 $	44,50 $	270,00 $	0,00 $	216,00 $	0,00 $	70,50 $	64,10 $	947,35 $
2022	170,00 $	75,30 $	52,20 $	260,00 $	0,00 $	203,00 $	0,00 $	80,00 $	66,00 $	906,50 $
2021	205,00 $	74,00 $	0,00 $	240,00 $	0,00 $	192,00 $	0,00 $	63,50 $	58,00 $	837,00 $
2020	234,00 $	72,25 $	0,00 $	212,50 $	0,00 $	188,50 $	0,00 $	60,75 $	56,75 $	824,75 $
2019	170,00 $	69,00 $	0,00 $	209,00 $	0,00 $	211,00 $	0,00 $	60,50 $	58,50 $	778,00 $
2018	145,00 $	63,50 $	0,00 $	190,00 $	0,00 $	160,00 $	0,00 $	56,00 $	62,00 $	676,50 $
2017	132,00 $	63,00 $	0,00 $	184,00 $	0,00 $	170,00 $	0,00 $	56,00 $	62,00 $	667,00 $
2016	126,00 $	61,00 $	0,00 $	185,00 $	0,00 $	177,00 $	0,00 $	60,00 $	62,00 $	671,00 $
2015	120,00 $	60,00 $	0,00 $	190,00 $	0,00 $	170,00 $	0,00 $	65,00 $	62,00 $	667,00 $
2014	131,00 $	57,50 $	0,00 $	209,25 $	0,00 $	171,50 $	0,00 $	67,00 $	63,50 $	699,75 $

- Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas : 30 $ par année
- Médaille de chien : 10 $ par année
- **Collecte des matières résiduelles – Utilisation d'un 2e bac roulant**
  Le coût de l'enfouissement des matières résiduelles est de plus en plus élevé. En 2024, les redevances augmentent. Il est essentiel de diminuer la quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement.
  Au cours des dernières années, une inspection a été faite pour vérifier les résidences unifamiliales qui utilisaient 2 bacs roulants et plus pour les déchets

IMPORTANT : En 2024, les propriétaires qui ont 2 bacs roulants ou plus pour les ordures (matières résiduelles) seront facturés 195 $ multiplié par le nombre de bacs :
Service résidentiel : 195 $ = 1 bac / 2 bacs = 390 $ / 2 bacs = 585 $

- **Bac roulant pour les matières recyclables – Offre du bac à 50% du prix**
  Dans le but de favoriser le recyclage de plusieurs matières (verre, plastique, carton, papier, etc.), les gens désirant obtenir un 2e bac roulant bleu, le conseil municipal offre à compter du 1er janvier 2024 à 50% du prix coûtant. Le bac devra être utilisé sur le territoire de la Ville de Scotstown.

****

Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes 2023

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes, du lundi 25 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclusivement.
En cas d'urgence, laissez un message sur la boîte vocale : ceux-ci seront pris à certaines fréquences

- bureau municipal : 819-560-8433, poste 2001 ou courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca
- ou au garage municipal : 819-657-2925

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Scotstown, QUE : -

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023, la résolution 2023-12-624 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution 2023-12-624 :

Calendrier des séances ordinaires du conseil – Année 2024 (résolution)

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h :

9 janvier	6 février	5 mars	2 avril
7 mai	4 juin	2 juillet	13 août
3 septembre	1er octobre	5 novembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.
ADOPTÉE

****

VOTRE ATTENTION !!
** IMPORTANT –
Changement de journée des collectes et de type de collecte pour la semaine du 25 décembre 2023

Voici les changements importants :

. La collecte du compost prévue pour la semaine du 25 décembre est remplacée par une collecte des déchets.

. La collecte prévue le 25 décembre (Noël) sera effectuée mardi 26 décembre 2023.

. En 2024, dorénavant toutes les collectes pour le secteur résidentiel seront toujours les mardis.

IMPORTANT

Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.

****

Informations municipales

Bureau municipal

Les heures d'ouverture du bureau municipal sont : mardi, mercredi et jeudi de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00
Vous pouvez communiquer par téléphone : 819-560-8433
Ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca

Location de salle
Il est possible de louer la grande salle au 2e étage de l'hôtel de ville pour un rassemblement de famille ou autre. Informez-vous au bureau municipal à l'avance.

Des rénovations ou une nouvelle construction en vue ?
Le formulaire pour une demande de permis est disponible sur le site web de la ville ou directement au bureau municipal.

Pour toute question concernant vos projets de construction, rénovation, le zonage et les règlements d'urbanisme, n'hésitez pas de contacter notre firme d'inspecteurs mandatée, ***Urbatek***, au 819-993-3244. Le délai moyen pour délivrer un permis est d'environ 30 jours, une fois qu'ils ont reçu tous les documents requis pour le traitement de la demande.
Ne tardez pas et faites la demande dès que vous avez pris la décision.

Connaissez-vous RénoRégion ?
Le programme RénoRégion (PRR) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible qui vivent en milieu rural à faire effectuer des travaux pour corriger les défectuosités majeures que présente leur résidence.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) assume les coûts de ce programme, l'administre et en confie l'application à l'échelle locale aux municipalités régionales de comté (MRC) et à certaines municipalités.
Venez chercher le formulaire de demande au bureau municipal durant les heures d'ouverture.
Pour plus d'information, visitez le site web : http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renoregion.html

Médailles à chien
La loi sur l'encadrement des chiens du gouvernement du Québec favorise une saine cohabitation entre les chiens, les humains et les autres animaux domestiques. Il est **obligatoire** pour le propriétaire ou le gardien d'un chien d'enregistrer son animal auprès de sa municipalité. Le chien devra porter en tout temps la médaille remise au moment de l'enregistrement.

Nous avons constaté qu'il y a encore quelques chiens dans la ville qui ne sont pas encore enregistrés.
Si vous n'avez plus votre chien, informez-nous afin que nous enlevions les frais de la médaille de votre compte de taxes 2024.

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. (6 pi). Pour les chiens de 20 kg (44 lbs) ou plus, la laisse doit être attachée à un harnais ou à un licou.
De plus, la médaille permet de retrouver plus facilement le propriétaire d'un chien, s'il s'est échappé de sa cour. La ville pourra l'identifier grâce au numéro gravé dessus qui est relié à sa fiche d'identification.

À conserver

SCOTSTOWN

Service intermunicipal LSHLC - Calendrier JANVIER à DÉCEMBRE 2024

** MARDI : Scotstown : secteur résidentiel **

Janvier 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
1		1	2	3	4	5	6
2	7	8	9	10	11	12	13
3	14	15	16	17	18	19	20
4	21	22	23	24	25	26	27
5	28	29	30	31			

Février 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
5					1	2	3
6	4	5	6	7	8	9	10
7	11	12	13	14	15	16	17
8	18	19	20	21	22	23	24
9	25	26	27	28	29		

Mars 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
9						1	2
10	3	4	5	6	7	8	9
11	10	11	12	13	14	15	16
12	17	18	19	20	21	22	23
13	24	25	26	27	28	29	30
14	31						

Avril 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
14		1	2	3	4	5	6
15	7	8	9	10	11	12	13
16	14	15	16	17	18	19	20
17	21	22	23	24	25	26	27
18	28	29	30				

Mai 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
18				1	2	3	4
19	5	6	7	8	9	10	11
20	12	13	14	15	16	17	18
21	19	20	21	22	23	24	25
22	26	27	28	29	30	31	

Juin 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
22							1
23	2	3	4	5	6	7	8
24	9	10	11	12	13	14	15
25	16	17	18	19	20	21	22
26	23	24	25	26	27	28	29
27	30						

Juillet 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
27		1	2	3	4	5	6
28	7	8	9	10	11	12	13
29	14	15	16	17	18	19	20
30	21	22	23	24	25	26	27
31	28	29	30	31			

Août 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
31					1	2	3
32	4	5	6	7	8	9	10
33	11	12	13	14	15	16	17
34	18	19	20	21	22	23	24
35	25	26	27	28	29	30	31

Septembre 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
36	1	2	3	4	5	6	7
37	8	9	10	11	12	13	14
38	15	16	17	18	19	20	21
39	22	23	24	25	26	27	28
40	29	30					

Octobre 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
40			1	2	3	4	5
41	6	7	8	9	10	11	12
42	13	14	15	16	17	18	19
43	20	21	22	23	24	25	26
44	27	28	29	30	31		

Novembre 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
44						1	2
45	3	4	5	6	7	8	9
46	10	11	12	13	14	15	16
47	17	18	19	20	21	22	23
48	24	25	26	27	28	29	30

Décembre 2024

Sem	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31	J/1	J/2	J/3	J/4
2025	5	6	7	8	9	10	11

Jours fériés en 2024 : aucun collecte du secteur résidentiel

1/1	Jour de l'an	1/4	Lundi de Pâques	20/5	Fête des Patriotes	24/6	Fête nationale du Québec
1/7	Fête du Canada	2/9	Fête du Travail	14/10	Action de Grâce	25/12	Noël = collecte déplacée au 26 décembre

Les collectes hebdomadaires des secteurs commerciaux, industriels et intitutionnels seront effectuées la même journée que le secteur résidentiel

Collectes de la récupération	Informations :	Placer votre bac roulant sur le bord du chemin la veille de la collecte
Collectes des déchets		Placer les roues du bac vers l'arrière / Distance de 60 cm entre deux (2) bacs
Collectes du compost		Le couvercle du bac doit être fermé pour éviter des dommages au bac

ÇAVAOÙ?

recup estrie — Régie de récupération de l'Estrie
recupestrie.com

À conserver

ATTENTION, TOUTES LES MATIÈRES NE SONT PAS RECYCLABLES.
IL EST IMPORTANT DE FAIRE UN BON TRI ET DE CHOISIR LE BON BAC.

BAC DE RECYCLAGE

Papier
- Papier journal
- Circulaire
- Magazine
- Livre
- Annuaire téléphonique
- Papier à lettres
- Papier à photocopie
- Papier déchiqueté (dans un sac transparent)
- Enveloppe régulière et à fenêtre
- Papier d'emballage cadeau (non métallique)
- Papier de soie
- Papier et sac bruns
- Nappe en papier non souillée

Carton
- Contenant à oeufs
- Carton ondulé à l'intérieur des emballages de biscuits
- Carton de jus en portion individuelle (boîte à boire)
- Carton de lait et de jus
- Boîte de mouchoirs, de céréales
- Boîte de carton ondulé et de carton plat
- Boîte de savon à lessive
- Boîte d'aliments congelés (si non cirée)
- Boîte de chaussures
- Rouleau de carton
- Verre en carton

Plastique propre, sans étiquette de papier
- Sac d'épicerie
- Sac de magasinage
- Sac de lait
- Sac de pain
- Sac à sandwich
- Sac de nettoyage à sec
- Emballage de fromage
- Emballage de papier de toilette
- Pellicule de plastique propre
- Papier bulle pour emballage

Plastique rigide

Contenants avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
- Seau en plastique propre
- Plat de type Tupperware

Contenants de produits alimentaires avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
- Bouteille d'eau
- Bouteille de boisson gazeuse
- Pot de chocolat
- Pot de beurre d'arachides
- Contenant de yogourt ou de margarine
- Contenant de crème glacée

Contenants de produits ménagers avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
- Bouteille de savon à lessive
- Bouteille d'eau de javel
- Bouteille de produit nettoyant

Contenants de produits cosmétiques avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
- Bouteille de shampooing
- Contenant rigide de crème à main
- Couvercle en plastique

Aluminium
- Assiette d'aluminium propre
- Canette d'aluminium
- Papier d'aluminium propre (former une boule compacte)

Métal
- Boîte de conserve
- Casserole en métal
- Couvercle de métal
- Objet de métal : poids max. : 2 kilos (4,4 lbs); longueur min. : 5 cm (2 po); longueur max. : 60 cm (24 po).

Verre
- Pot et flacon en verre avec ou sans étiquettes
- Bouteille en verre clair ou de couleur
- Bouteille de boisson gazeuse et alcoolisé

ATTENTION :
- Déposer vos matières directement dans le bac, sans utiliser de sac en plastique.
- Retirer les circulaires du Publi-Sac.
- Ensacher le papier déchiqueté dans un sac transparent noué.
- Ne pas chiffonner inutilement le papier d'emballage et les autres papiers.

À conserver

MATIÈRES ORGANIQUES ACCEPTÉES

(EN VRAC OU DANS DES SACS DE PAPIERS)

Résidus d'aliments

- ✓ Céréale
- ✓ Charcuterie
- ✓ Épi de maïs
- ✓ Farine
- ✓ Feuille de rhubarbe
- ✓ Fruit
- ✓ Gâteau
- ✓ Huile et gras
- ✓ Légume
- ✓ Légumineuse
- ✓ Liquide en petite quantité
- ✓ Marc et filtre de café
- ✓ Noix et écale
- ✓ Nourriture périmée
- ✓ Noyau de fruit
- ✓ Œuf et sa coquille
- ✓ Pain
- ✓ Pâte alimentaire
- ✓ Pâtisserie
- ✓ Pochette de thé/tisane
- ✓ Poisson, crustacé et coquille
- ✓ Produit laitier
- ✓ Restant de table
- ✓ Riz
- ✓ Sucre
- ✓ Sucrerie
- ✓ Viande et os

Résidus de jardin

- ✓ Aiguille de conifère
- ✓ Bran de scie
- ✓ Branche
- ✓ Copeau
- ✓ Écorce
- ✓ Feuille
- ✓ Fleur
- ✓ Gazon
- ✓ Mauvaise herbe montée en graine
- ✓ Petite racine
- ✓ Plante d'extérieur
- ✓ Plante d'intérieur
- ✓ Plante malade
- ✓ Résidus de bois naturel
- ✓ Sable ou terre en petite quantité
- ✓ Tourbe

Autres matières

- ✓ Allumette
- ✓ Assiette en carton
- ✓ Bâton de sucette glacée en bois
- ✓ Boîte à pizza
- ✓ Boîte d'œuf
- ✓ Bouchon de liège naturel

Autres matières (suite)

- ✓ Brosse à dents en bambou (sans les poils)
- ✓ Carton (propre ou souillé)
- ✓ Cendre refroidie
- ✓ Cheveu
- ✓ Contenant certifié compostable
- ✓ Contenant de nourriture en carton
- ✓ Cure-dents en bois
- ✓ Essuie-tout
- ✓ Excrément d'animal
- ✓ Litière
- ✓ Mouchoir
- ✓ Moule à muffins en papier
- ✓ Nappe en papier
- ✓ Nourriture pour animal
- ✓ Panier à fruits en carton (sans poignée)
- ✓ Papier (propre ou souillé)
- ✓ Papier à main
- ✓ Papier de toilette
- ✓ Papier journal
- ✓ Papier parchemin
- ✓ Plume
- ✓ Poil d'animal
- ✓ Rouleau de papier de toilette
- ✓ Sachet individuel en papier

Autres matières (suite)

- ✓ Serviette de table
- ✓ Vaisselle certifiée compostable

MATIÈRES REFUSÉES

AUCUN SAC DE PLASTIQUE, BIODÉGRADABLEES OU COMPOSTABLE DANS UN BAC BRUN

- x Animal mort, carton ciré, condom, couche
- x Cure-oreille avec tige en plastique, déchet
- x Électronique, feuille d'assouplisseur
- x Lingette humide ou désinfectante, matière non organique, médicament et déchet biomédical
- x Objet en métal, en verre, plastique non compostable
- x Résidus de construction, rénovation et démolition
- x Résidus domestiques dangereux, roche ou agrégat
- x Sac d'aspirateurs et son contenu
- x Sac de plastique régulier, sac oxodégradable ou biodégradable
- x Serviette sanitaire et tampon
- x Soie dentaire, tampon démaquillant
- x Textile

Consultez le nouveau calendrier de collecte remis par la Ville de Scotstown pour connaître les dates de collecte des matières organiques et autres résidus

Conception : Monique Polard
Pour la Ville de Scotstown – 2021-06-26

Retour du jeu de palets au Centre Communautaire

Pour y participer ou avoir plus d'information contacter Réal ou Nancy au (819) 657-4382

The shuffleboard is back at the Community Center

To participate or have more information contact Réal or Nancy at (819) 657-4382

Service de collecte de la route 257

(Chartierville – Hampden - La Patrie – Lingwick - Scotstown)

Votre bac n'a pas été vidé par l'éboueur?

Votre bac n'a pas été vidé? Des matières ne sont pas collectées? Voici des informations pertinentes pour vous aider à comprendre ce qui peut s'être passé.

IL EST POSSIBLE QUE VOTRE BAC NE SOIT PAS VIDÉ SI L'UNE DE CES SITUATIONS SE PRÉSENTE :

- Si le bac est placé du mauvais côté, le camion ne pourra pas vider le bac, car le couvercle du bac risque d'être endommagé et cassé. **Le devant du bac roulant doit faire face à la rue et les roues doivent être en direction de votre résidence.**

- S'il contient des matières non admissibles;
- Si la pince du camion n'est pas capable d'atteindre le bac parce qu'il y a un véhicule trop près ou si deux bacs sont trop collés (une distance de deux mètres doit séparer le bac d'un véhicule stationné et chaque bac doit avoir un espace libre de 2 pieds (60 cm) autour de lui);
- S'il y a un risque que des matières tombent hors du bac (s'il est trop plein ou si un sac a été placé sur le dessus du bac);
- L'hiver, si le bac est pris dans la neige (en cas de tempête, il vaut mieux sortir votre bac le matin même de la collecte) ou si un banc de neige empêche le camion de s'approcher;
- L'été comme l'hiver, il peut arriver que le camion passe plus tard que normalement en raison des conditions climatiques, de l'état des routes (bris de route, déneigement, détour pour des travaux, accident, etc.), bris du camion ou autres – Laisser votre bac dans l'entrée de votre cour et il sera vidé plus tard. Le camion effectue plusieurs kilomètres par jour, car il peut desservir plusieurs municipalités dans la même journée et il doit se rendre vider le camion au site d'enfouissement à Bury ou au Centre de tri Récup Estrie à Sherbrooke selon les matières ramassées. Cela exige plusieurs heures.
- Si le bac est brisé ou si la bordure supérieure du bac est endommagée, empêchant ainsi de bien le soulever lorsque la collecte s'effectue avec un employé;
- Si le camion est déjà passé. La collecte débute à 6 h et devrait passer aux mêmes heures chaque semaine. Il est fortement suggéré de mettre votre bac en bordure de la rue la veille de la collecte.

IL EST POSSIBLE QUE LES MATIÈRES MISES À CÔTÉ D'UN BAC NE SOIENT PAS COLLECTÉES SI L'UNE DE CES SITUATIONS SE PRÉSENTE :

- S'il s'agit d'une collecte régulière durant laquelle aucune matière en dehors du bac n'est permise;
- Si, lors d'une collecte des encombrants, il s'agit de matières qui ne font pas partie de cette catégorie.